

2025/09/04-4

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 septembre 2025 - Délibération n° 2025/09/04-4

OBJET : DELIBERATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D’UN POSTE D’APPRENTI POUR LES MISSIONS DE COMMUNICATION

L’an deux mille vingt-cinq, le 2 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s’est réuni en session ordinaire à l’espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 25 août, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – PACAUD Patrick – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SPRINGER Liliane – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc - POUGET-CHAU VAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – GUARGEL Karine – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – VERGNAUD Didier – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert - DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc - CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – DAURY Claudine – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAGRANGE Serge – GRENOUILLET Jean-Yves – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – LAPORTE Martine - CAILLAUD Monique – PARAYRE Régis – LUMY Bernard

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine - RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – FINI Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick –MAGOUTIER Gérard - CLOCHON Bruno – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – DUGAY Jean-Pierre – ROYERE Joël – COUCAUD Thierry – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – DEPATUREAUX Gilles – AUGUSTYNIAC Jérôme – PATAUD Annick – MEYER Christian

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Georges DESLOGES
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Philippe BOUDEAU
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAU VAT
4. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
5. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Claudine DAURY
6. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Michelle SUCHAUD
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Thierry GAILLARD

Suppléances : VERGNAUD Didier – LUMY Bernard – PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Martine LAPORTE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	46			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
46	0	0	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

VU les crédits suffisants inscrits au budget de la collectivité ;

Conformément au code général de la fonction publique, et plus particulièrement son livre III sur le recrutement, le titre I sur les conditions générales d'accès aux emplois et le chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, chaque emploi de la collectivité doit être créé par l'assemblée délibérante.

Création d'un poste d'apprenti graphisme

Il est rappelé que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Ces formations en alternances sont riches et il semble important que le service public puisse participer à la formation et à la qualification des futurs professionnels du territoire.

L'apprenti reçoit une rémunération et doit, en contrepartie, travailler pour l'employeur. A noter que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. La rémunération suit les règles suivantes :

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du Smic, soit 444,31 €	43 % du Smic, soit 707,60 €	53 % du Smic, soit 872,16 €	100 % du Smic, soit 1 645,58 €
2 ^e année	39 % du Smic, soit 641,78 €	51 % du Smic, soit 839,25 €	61 % du Smic, soit 1 003,81 €	100 % du Smic, soit 1 645,58 €
3 ^e année	55 % du Smic, soit 905,07 €	67 % du Smic, soit 1 102,54 €	78 % du Smic, soit1 283,56 €	100 % du Smic, soit 1 645,58 €

Cette rémunération peut être amenée à varier selon les évolutions réglementaires et législatives.

Une convention de formation est établie entre la collectivité et le centre de formation. En parallèle, un contrat de droit privé est ainsi établi avec le futur apprenti ; voir son tuteur selon les situations.

La collectivité souhaite recruter un apprenti dans le domaine du graphisme afin de soutenir cette mission.

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Communication	1	De Bac à Bac+3	12 à 24 mois

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

- VALIDE la proposition de création d'un poste, à compter du 03/09/2025, de communication,
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois ;
- AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et à la procédure de recrutement.
- AUTORISE M. le Président à signer les contrats de travail correspondants et tous les documents relatifs à ces recrutements ;
- S'ENGAGE à inscrire, annuellement au budget, les crédits nécessaires pour permettre le versement de ces primes ;

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

